

**États financiers semestriels du**

**PRO MONEY MARKET FUND**

**30 juin 2011**

*(non vérifiés)*



**Pro-Financial**  
Asset Management

## Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

.....

Les états financiers des fonds (tels que définis à la Note 1) ci-joints ont été dressés par Pro-Financial Asset Management inc. (le « gestionnaire »). La responsabilité de l'information et des déclarations renfermées dans ces états financiers incombe au gestionnaire.

Le gestionnaire maintient des procédures et des mécanismes de contrôle appropriés afin d'assurer la pertinence et la fiabilité de l'information financière publiée. Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Les principales conventions comptables que la direction juge appropriées pour les fonds sont décrites dans les notes afférentes aux états financiers.

Le Conseil d'administration de Pro-Financial Asset Management inc. est responsable de la révision et de l'approbation des états financiers; il doit aussi s'assurer que la direction remplisse ses obligations à l'égard de l'information financière.

Au nom de Pro-Financial Asset Management inc.,  
Gestionnaire du Fonds

Stuart McKinnon  
Chef de la direction  
Pro-Financial Asset Management inc.

John Farrell  
Premier vice-président, chef des investissements  
et chef de la conformité  
Pro-Financial Asset Management inc.

Le 29 août 2011

## **PRO MONEY MARKET FUND**

30 juin 2011

### **TABLE DES MATIÈRES**

État de l'actif net

État des résultats

État de l'évolution de l'actif net

État du portefeuille de placements

Notes afférentes aux états financiers

**PRO MONEY MARKET FUND**  
**AU 30 JUIN 2010 (non vérifié)**

**ÉTAT DE L'ACTIF NET**

	<b>30 juin 2011</b>	<b>31 décembre 2010</b>
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
Espèces et quasi-espèces	9 989	13 664
Portefeuille de placements à juste valeur (Note 2)	1 670 270	2 381 649
Montant exigible du gestionnaire du Fonds	169	7 568
Intérêts courus à recevoir	1 637	-
Souscriptions à recevoir	40	-
	<u>1 682 105</u>	<u>2 402 881</u>
<b>PASSIF</b>		
Accrued liabilities	319	-
	<u>319</u>	<u>-</u>
<b>ACTIF NET</b>	<u>1 681 786</u>	<u>2 402 881</u>
<b>ACTIF NET PAR CATÉGORIE</b>		
Catégorie A	1 673 278	2 395 253
Catégorie F	8 508	7 628
	<u>1 681 786</u>	<u>2 402 881</u>
<b>PARTS EN CIRCULATION</b>		
Catégorie A	167 328	239,525
Catégorie F	851	763
<b>VALEUR LIQUIDATIVE PAR PART</b>		
Catégorie A	10,00	10,00
Catégorie F	10,00	10,00

Approuvé par Pro Financial Asset Management inc.

  
 Stuart McKinnon  
 Administrateur

  
 John Farrell  
 Administrateur

**PRO MONEY MARKET FUND**  
**POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2010**  
(non vérifié)

**ÉTAT DES RÉSULTATS**

	2011	2010
	\$	\$
<b>REVENU DES PLACEMENTS</b>		
Intérêts créditeurs	9 282	2 625
	<u>9 282</u>	<u>2 625</u>
<b>CHARGES (Note 4)</b>		
Frais comptables	1 104	-
Frais de services administratifs du Fonds	683	-
Frais de gestion	2 955	-
Frais d'exploitation	1 541	13 255
Frais d'impression	332	250
Frais liés aux rapports destinés aux détenteurs de titres	1 804	999
Frais de garde	1 538	1 895
Frais liés au Comité d'examen indépendant	1 250	1 313
Frais de vérification	5 000	9 167
Frais juridiques	6 000	10 833
Charges abandonnées/absorbées par le gestionnaire	(8 943)	(35 087)
	<u>13 264</u>	<u>2 625</u>
	<u>(3 982)</u>	<u>-</u>
<b>(PERTE) NETTE DES PLACEMENTS</b>	(430)	-
<b>(PERTE) RÉALISÉE SUR LA VENTE DES PLACEMENTS</b>	(430)	-
<b>(PERTE) NETTE SUR LES PLACEMENTS</b>	<u>(4 412)</u>	<u>-</u>
<b>(DIMINUTION) DE L'ACTIF NET LIÉE AUX ACTIVITÉS</b>	<u>(4 412)</u>	<u>-</u>
Catégorie A	<u>(4 412)</u>	<u>-</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>		
<b>PAR PART</b>		
Catégorie A	(0,02)	-

**PRO MONEY MARKET FUND**  
**POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2010**  
(non vérifié)

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie F		Total	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF NET, AU DÉBUT DE LA PÉRIODE (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET LIÉE AUX ACTIVITÉS	<u>2 395 253</u>	<u>2 554 104</u>	<u>7 628</u>	<u>4 970</u>	<u>2 402 881</u>	<u>2 559 074</u>	<u>(4 412)</u>	<u>-</u>
OPÉRATIONS DE CAPITAL								
Produit de l'émission des parts	82 566	1 079 718	10 880	8 036	93 446	1 087 754		
Sommes payées pour le rachat des parts	(800 129)	(1 192 612)	(10 000)	(6 216)	(810 129)	(1 198 828)		
OPÉRATIONS NETTES EN CAPITAL	<u>(717 563)</u>	<u>(112 894)</u>	<u>880</u>	<u>1 820</u>	<u>(716 683)</u>	<u>(111 074)</u>		
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	<u>(721 975)</u>	<u>(112 894)</u>	<u>880</u>	<u>1 820</u>	<u>(721 095)</u>	<u>(111 074)</u>		
ACTIF NET À LA FIN DE LA PÉRIODE	<u>1 673 278</u>	<u>2 441 210</u>	<u>8 508</u>	<u>6 790</u>	<u>1 681 786</u>	<u>2 448 000</u>		

**PRO MONEY MARKET FUND**  
**AU 30 JUIN 2010 (non vérifié)**

**ÉTAT DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS**

	Nbr. d'actions	Coût (\$)	Juste valeur (\$)
<b>Bons du Trésor</b>			
Bon du Trésor du Canada, échéant le 13 octobre 2011	100 000	99 485	99 485
Bon du Trésor du Canada	1 000 000	997 090	997 090
Bon du Trésor de l'Ontario le 10 août 2011	250 000	249 365	249 365
Bon du Trésor de l'Ontario échéant le 13 juillet 2011	325 000	324 330	324 330
<b>Total de bons du Trésor</b>		<b>1 670 270</b>	<b>1 670 270</b>
<b>Total du portefeuille de placements</b>		<b>1 670 270</b>	<b>1 670 270</b>
<b>Autres éléments de l'actif net</b>			<b>11 516</b>
<b>Total de l'actif net</b>			<b>1 681 786</b>

**PRO MONEY MARKET FUND**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**30 JUIN 2011**

**1. DESCRIPTION DU FONDS**

Le Pro Money Market Fund (le « Fonds ») est une fiducie d'investissement à participation unitaire instaurée en vertu des lois de la Province d'Ontario par le biais d'un acte de fiducie en date du 3 janvier 2007. Le Fonds investit dans des titres à revenu fixe, généralement à échéance ne dépassant pas un an, y compris des bons du Trésor et d'autres titres de créance à court terme émis ou garantis par le gouvernement fédéral ou provincial, une banque, une société de fiducie et de prêt, et il peut aussi investir dans des effets de commerce de haute qualité émis par certaines sociétés. Pro-Financial Asset Management inc. est le fiduciaire et le gestionnaire du Fonds.

L'objectif de placement du Fonds est de générer de niveaux élevés de revenus en intérêts tout en mettant l'accent sur la conservation du capital et des liquidités.

**2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des états financiers semestriels sont conformes à celles utilisées pour les états financiers annuels. Les états financiers semestriels devraient être lus conjointement avec les états financiers annuels les plus récents. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR » canadiens) qui exigent que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur éléments d'actif et de passif, les revenus et les charges au cours de la période visée par les présents états financiers. En réalité, les résultats peuvent différer considérablement de ces estimations.

*(a) Placements*

Les placements sont réputés être classés comme détenus à des fins d'opération conformément aux stipulations du chapitre 3855 du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA), intitulé « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation », et sont donc constatés à leur juste valeur comme suit :

Aux fins de la présentation de l'information financière selon les PCGR canadiens, les placements effectués dans des titres cotés à une bourse des valeurs mobilières reconnue sont évalués selon leur cours acheteur à la clôture, à la date d'évaluation. Si aucun cours acheteur à la clôture n'est disponible ou que les titres en question ne sont pas cotés à une bourse, ils sont évalués à leur juste valeur selon la meilleure estimation de la direction. La différence entre la valeur marchande et le coût moyen est comptabilisé comme une plus-value (moins-value) non réalisée des placements dans l'état des résultats. Le coût moyen exclut les frais d'opération.

Le chapitre 3862 « Instruments financiers - informations à fournir » (« chapitre 3862 ») exige la classification des mesures de la juste valeur des instruments financiers à l'aide d'une hiérarchie des justes valeurs qui reflète sur la signification des données utilisées pour déterminer la juste valeur selon trois niveaux généraux. Les placements mesurés à leur juste valeur sont classés à l'un des trois niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs, selon le plus bas niveau de données qui est significative pour la juste valeur dans son ensemble. Les données ou les méthodologies utilisées pour déterminer la juste valeur des titres ne sont pas nécessairement une indication du risque associé à un placement dans ces

**PRO MONEY MARKET FUND**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**30 JUIN 2011**

titres.

Les trois niveaux hiérarchiques de la juste valeur sont les suivants : Niveau 1 - Les données de niveau 1 s'entendent des prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels le gestionnaire peut avoir accès à la date d'évaluation. Niveau 2 - Les données de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, qui sont observables soit directement, soit indirectement, y compris des données dans des marchés qui ne sont pas considérés actifs. Niveau 3 - Les données de niveau 3 sont les données non observables. Il n'y a pas, ou presque pas, d'activité sur les marchés. Les données utilisées pour déterminer la juste valeur exigent que la direction établisse des hypothèses et estimations significatives. Tous les placements du Fonds sont classés au niveau 1.

*(b) Frais d'opération*

Conformément aux stipulations du chapitre 3855, les frais d'opération comme les commissions de courtage et d'autres frais d'opération relatifs au portefeuille sont compris dans les frais d'opération de l'état des résultats. Les frais d'opération sont des coûts différentiels qui sont directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la vente d'un placement.

*(c) Espèces et quasi-espèces*

Les espèces et quasi-espèces se composent des fonds en banque et des titres de créance à court terme ayant une échéance de moins de 90 jours lors de l'acquisition. Les espèces et quasi-espèces sont réputées être détenues à des fins de négociation et sont donc comptabilisées à leur juste valeur, laquelle se rapproche de leur valeur comptable.

*(d) Autres éléments d'actif et de passif*

La juste valeur marchande d'autres éléments d'actif financier (prêts et créances) et de passif financier se rapproche de La juste valeur marchande d'autres éléments d'actif financier (prêts et créances) et de passif financier se rapproche de leur valeur comptable. Aux fins de classification conformément aux termes du chapitre 3855, les souscriptions à recevoir et les dividendes à recevoir sont désignés comme prêts et créances et sont constatés au coût. De même, les charges à payer sont désignées comme d'autres éléments de passif financier et sont constatées au coût.

*(e) Constatation des opérations et des revenus de placement*

Toutes les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération. Les gains et les pertes réalisés sur la vente de placements sont calculés selon la méthode du coût moyen. Les revenus en intérêts sont cumulés quotidiennement et les revenus en dividendes sont constatés à la date de clôture des registres.

*(f) Utilisation d'estimations comptables*

La préparation des états financiers, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les éléments d'actif et de passif, la divulgation d'éventualités à la date des états financiers et les montants de revenus et de charges comptabilisés au cours de la période visée par les états financiers. En réalité, les résultats peuvent différer considérablement de ces estimations.

**PRO MONEY MARKET FUND**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**30 JUIN 2011**

*(g) Actif net par part*

L'actif net par part est calculé en divisant l'actif net attribuable à une catégorie de parts d'un jour ouvrable par le nombre total de parts de la catégorie en circulation ce jour-là.

L'actif net attribuable quotidiennement à chacune des catégories est calculé après déduction des dépenses propres à chaque catégorie. Toutes les autres dépenses, tout le revenu et tous les gains et pertes non réalisés sont attribués à chaque catégorie chaque jour, en fonction de l'actif net de la catégorie.

*(h) Conversion des devises étrangères*

Les placements à la valeur marchande et les autres éléments d'actif et de passif qui sont libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change applicables aux dates d'évaluation. Les opérations de placement ainsi que les revenus et les charges sont convertis aux taux de change applicables aux dates de telles opérations.

**3. IMPÔT SUR LE REVENU**

Le Fonds est admissible en tant que fiducie de fonds communs de placement selon les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, en conséquence, il est exempt de l'impôt sur le revenu net, y compris les gains en capital nets réalisés, qui ont été payés ou qui sont payables aux détenteurs de parts. Le Fonds a l'intention de distribuer suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin de ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu, après avoir fait état des remboursements d'impôt applicables sur les gains en capital. Ainsi, aucune provision pour l'impôt sur le revenu n'a été constituée.

Des pertes en capital nettes sont disponibles aux fins de report sur une période de temps indéfinie, pouvant être appliquées aux gains en capital nets réalisés futurs. Des pertes autres qu'en capital peuvent être reportées sur une période maximale de 20 ans afin de réduire le revenu imposable futur.

**4. DÉPENSES DU FONDS**

Le gestionnaire fournit au Fonds des services administratifs et de placement. En contrepartie de ces services, le gestionnaire reçoit des honoraires comme suit :

Catégorie A – 1,60 % par an  
Catégorie F – 0,65 % par an

de la valeur liquidative du Fonds, calculés quotidiennement et payables à terme échu. Aucuns frais de gestion ne sont payables par les fonds pour les parts de catégorie I; de tels frais sont payés directement au gestionnaire.

Le Fonds a la responsabilité de payer toutes les dépenses liées à ses opérations et à ses activités. Ces dépenses incluent, sans s'y toutefois limiter, les frais d'administration, les frais comptables, les frais de services de tout prestataire de services administratifs engagé par le gestionnaire, les frais d'opération, les frais juridiques et de vérification, les frais de garde, les droits de licence relatifs aux indices, les droits de dépôt réglementaires, ainsi que les frais associés à la préparation et à la distribution des états financiers annuels et semestriels, des prospectus, des rapports à l'intention des détenteurs de parts et des communications avec les investisseurs. À l'occasion, le gestionnaire a payé une partie des dépenses autrement payables par le Fonds. En outre, le gestionnaire peut réduire les frais de gestion imposés aux clients faisant d'importants

**PRO MONEY MARKET FUND**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**30 JUIN 2011**

investissements; dans un tel cas, le Fonds verse à l'investisseur le montant de la réduction sous forme de distribution.

**5. VALEUR LIQUIDATIVE**

Quant aux placements qui se négocient sur un marché actif où les cours cotés sont facilement disponibles, le chapitre 3855 exige que l'on utilise le cours acheteur dans l'évaluation des placements, au lieu du cours vendeur de clôture, utilisé à l'heure actuelle dans la détermination de l'actif net opérationnel. Ces changements expliquent l'écart entre l'actif net opérationnel et l'actif net. Par contre, puisque le Fonds est un fonds du marché monétaire et que tous ses placements sont composés d'espèces et de quasi-espèces, il n'existe pas d'écart entre l'actif net opérationnel et l'actif net.

**6. CAPITAUX PROPRES**

Pour chaque part vendue, le Fonds reçoit un montant égal à la valeur liquidative par part à la prochaine date d'évaluation, qui est compris dans les capitaux propres. Les parts sont rachetables au gré des détenteurs de parts, selon la valeur liquidative à la prochaine date d'évaluation suivant la date de rachat. Pour chaque part rachetée, le total des capitaux propres est réduit par la valeur liquidative de la part lors de la prochaine date d'évaluation suivant la date de rachat.

**7. GESTION DU RISQUE**

Les activités de placement du Fonds l'exposent à toute une gamme de risques financiers. L'état du portefeuille de placements présente les titres détenus par le Fonds au 30 juin 2011 et il groupe les titres par type d'actif, par région géographique ou par segment du marché. Les risques significatifs qui sont pertinents pour le Fonds sont analysés ci-dessous.

Le gestionnaire cherche à minimiser les effets adverses potentiels de ces risques sur la performance du Fonds en engageant les services de conseillers en gestion de portefeuilles professionnels et expérimentés, en surveillant les positions du Fonds et les événements du marché sur une base quotidienne et en diversifiant la composition du portefeuille de placements dans les limites de l'objectif d'investissement. Dans le but de gérer les risques, le gestionnaire applique des lignes directrices internes qui identifient les expositions cibles pour chaque type de risque, il maintient une structure de gouvernance qui veille sur les activités de placement du Fonds ainsi que sur la conformité à la stratégie d'investissement du Fonds telle qu'établie, aux lignes directrices internes et aux règlements touchant les valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements est principalement composé d'instruments du marché monétaire de bonne qualité y compris des effets de commerce émis par les sociétés, ainsi que des billets à court terme, des bons du Trésor et d'autres instruments de ce marché, des titres à taux flottant, des dépôts à terme de banques canadiennes, des obligations et des débentures, y compris les bons du Trésor émis par le Gouvernement du Canada, par le gouvernement de l'un des provinces ou territoires du Canada et par certaines sociétés. Les placements dans les titres du marché monétaire doivent avoir une échéance de 365 jours ou moins et le portefeuille du Fonds aura une échéance moyenne pondérée en dollars qui ne doit pas dépasser 90 jours. Au moins 95% du portefeuille comportera des placements en espèces et en quasi-espèces.

**Risque d'illiquidité**

Le Fonds est exposé aux rachats en espèces quotidiens des parts rachetables. Conformément aux règlements régissant les valeurs mobilières, le Fonds doit conserver au moins 90 % de son actif

**PRO MONEY MARKET FUND**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**30 JUIN 2011**

en placements liquides (c'est-à-dire des placements qui sont négociés sur un marché actif et peuvent être facilement vendus). De plus, le Fonds conserve suffisamment d'espèces et de quasi-espèces pour assurer une liquidité adéquate.

**Risque de change**

Le risque de change représente le risque que les instruments financiers qui sont libellés ou négociés en une devise autre que le dollar canadien, qui est la monnaie de présentation du Fonds, subissent des fluctuations à l'instar des taux de change. Le Fonds n'a pas d'exposition importante au risque de change au 30 juin 2011, étant donné que tous les éléments d'actif et de passif sont libellés en dollars canadiens, soit la monnaie de présentation du Fonds.

**Risque du taux d'intérêt**

Le risque lié au taux d'intérêt influe sur les instruments financiers portant intérêt. En raison du caractère à court terme des instruments détenus par le Fonds, le Fonds n'est pas exposé de manière significative au risque que la valeur des instruments financiers portant intérêt fluctuera à cause des changements dans les taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie à un instrument financier n'assume pas une obligation ou un engagement pris envers le Fonds avec lequel elle a conclu un contrat. Les titres de créance représentent la plus forte concentration du risque de crédit pour le Fonds. La juste valeur des titres de créance fait état de la solvabilité de l'émetteur d'un titre de créance. Au 30 juin 2011, la valeur comptable des placements représente l'exposition maximum du Fonds au risque de crédit. La valeur comptable d'autres actifs représente également le risque de crédit maximum, étant donné qu'ils sont réglés à brève échéance.

Toutes les opérations de titres cotés en bourse sont réglées/payées sur livraison à l'aide des services de courtiers approuvés. Le risque de défaut est considéré minimal, puisque la livraison des titres vendus n'a lieu qu'après la réception du paiement par le courtier. Le paiement d'un achat s'effectue une fois que les titres ont été reçus par le courtier.

**8. PASSIF ÉVENTUEL**

Des conventions intervenues entre les membres du Comité d'examen indépendant (« CEI ») du Fonds et le fiduciaire, au nom du Fonds, prévoient l'indemnisation du membre individuel du CEI par le Fonds en cas de responsabilité civile et de coûts encourus à l'égard de toute poursuite ou procédure civile intentée contre le membre en sa capacité actuelle ou précédente de membre du CEI, pourvu que le membre ait agi honnêtement et de bonne foi et dans les meilleurs intérêts du Fonds, ou, dans le cas d'une poursuite ou procédure criminelle ou administrative susceptible d'une amende, et que ledit membre eût des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légale. Aucune revendication à l'égard d'un tel fait ne s'est produite et, comme tel, aucun montant n'a été constaté dans ces états financiers relativement à une telle indemnisation.

**9. NORMES COMPTABLES FUTURES**

Le Conseil des normes comptables (« CNC ») du Canada a confirmé la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme celle requise pour le remplacement des PCGR par les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») aux fins des entreprises ayant une obligation publique de

**PRO MONEY MARKET FUND**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**30 JUIN 2011**

rendre des comptes, y compris toute entreprise qui gère un fonds de placement. Le Fonds adoptera les normes IFRS pour son exercice qui commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Au 30 juin 2011, le gestionnaire élabore un plan de transition afin de respecter l'horaire établi par l'ICCA pour le transfert aux IFRS. Les éléments clés du plan comprennent la divulgation de l'impact qualitatif et quantitatif, le cas échéant, dans les états financiers annuels en date du 31 décembre 2010 et la préparation des états financiers annuels du 31 décembre 2011 conformément aux principes IFRS. À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'y aura pas d'impact sur l'actif net ni sur la valeur liquidative par part du Fonds en raison de la conversion aux IFRS. L'on croit que le principal impact des IFRS sur les conventions comptables et les décisions d'application sera la divulgation d'informations additionnelles dans les états financiers et potentiellement dans la présentation différente des intérêts des détenteurs de parts et de certains autres éléments.